



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-51 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 22 avril 2021.

Le règlement n° RCI-2005-01-51 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De réviser certaines dispositions particulières applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables conformément au décret gouvernemental 869-2020.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 10 mai 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette